

HONORAIRES

des soins remboursables les plus courants

DISPENSATEUR DE SOINS
CONVENTIONNE

Juliette Berger

Numéro INAMI :

Numéro BCE :

Tarifs valides à partir du : 01 - 01 - 2025

DESCRIPTION DES SOINS		Intervention + ticket modérateur	Intervention INAMI	À charge du patient
		HONORAIRES	INTERVENTION INAMI	TICKET MODERATEUR PATIENT
Séance de bilan initial * Code nomenclature : 701013	Non BIM	44,18 €	36,68 €	7,50 €
	BIM	44,18 €	41,18 €	3,00 €
Séance individuelle 30 minutes ** Code nomenclature : 711314, 712316, 713311, 714313, 717312, 718314, 719316, 721313, 729315, 723310, 724312, 725314, 726316, 727311, 728313, 733316	Non BIM	37,35 €	31,85€	5,50 €
	BIM	37,35 €	35,35 €	2,00 €
Séance individuelle 60 minutes Code nomenclature : 712611, 714615, 711616, 733611	Non BIM	75,01€	64,01€	11,00 €
	BIM	75,01€	70,51€	4,50 €
Guidance parentale individuelle 60 minutes Code nomenclature : 711012, 711115, 711211, 712014, 712110, 712213	Non BIM	75,01€	64,01€	11,00 €
	BIM	75,01€	70,51€	4,50 €
Guidance parentale collective 90 minutes Code nomenclature : 713016, 713112, 713215, 714011, 714114, 714210	Non BIM	32,01€	26,51€	5,50 €
	BIM	32,01€	30,01€	2,00 €

* Le bilan initial est remboursé uniquement lorsqu'il est suivi par un traitement pris en charge par l'assurance obligatoire soins de santé.

** Les séances à l'école sont soumises à un montant total et à une intervention INAMI différents. Si vous avez des questions supplémentaires, vous pouvez les poser à votre dispensateur de soins.



Conventionné	Un dispensateur de soins conventionné suit les tarifs de l'INAMI
Non Bim	Bénéficiaire sans intervention majorée
Bim	Personne qui a droit à une intervention plus élevée de l'INAMI (bénéficiaire de l'intervention majorée).
Honoraire	Montant que vous payez pour les prestations dispensées par le dispensateur de soins. Il se compose de l'intervention INAMI et du ticket modérateur.
Intervention INAMI	Partie de l'honoraire que l'assurance obligatoire soins de santé prend en charge.
Ticket modérateur patient	Partie maximale de l'honoraire que vous prenez en charge, aussi appelée « part personnelle ».



Que payez-vous chez le dispensateur de soins ?

Les honoraires. Votre mutualité vous rembourse ensuite le montant de l'intervention de l'INAMI
OU
Uniquement le ticket modérateur si le dispensateur applique le tiers payant



Ces tarifs s'appliquent uniquement aux personnes assurées auprès de l'assurance obligatoire soins de santé qui remplissent toutes les conditions de remboursement, et si ces conditions de remboursement sont remplies.

En dehors de ces situations, votre dispensateur de soins peut demander des honoraires différents. Vous devez en être informé au préalable.

Vous avez le droit d'obtenir toute information quant aux répercussions financières des soins.